

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

HAS
Haute Autorité de santé

**Décision n° 2017.0075/DP/SG du 4 décembre 2017 portant délégation de signature
(service évaluation des actes professionnels)**

NOR : HASX1730976S

La présidente de la Haute Autorité de santé,

Vu les articles L. 161-43 et R. 161-79 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du Président de la République du 4 décembre 2017 portant nomination de la présidente de la Haute Autorité de santé ;

Vu la décision n° 2009.03.007/DAGRI du collège de la Haute Autorité de santé en date du 18 mars 2009 relative à la détermination des conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Cédric Carbonneil, chef du service évaluation des actes professionnels, à l'effet de signer, au nom de la présidente de la Haute Autorité de santé, dans la limite des attributions du service évaluation des actes professionnels, tout acte relatif au fonctionnement et l'activité de son service, dans la limite d'un montant maximum de 19 999 € (HT) par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service évaluation des actes professionnels, la délégation consentie à l'alinéa précédent sera exercée, dans les mêmes limites, par Mme Nadia Squalli, adjointe au chef du service évaluation des actes professionnels, ou par M. Denis-Jean David, adjoint au chef du service évaluation des actes professionnels.

Article 2

La présente décision prend effet le 4 décembre 2017 et sera publiée sur le site Internet de la Haute Autorité de santé ainsi qu'au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 4 décembre 2017.

La présidente de la Haute Autorité de santé,
Pr D. LE GULUDEC